

COMPTE-RENDU de réunion de CONSEIL MUNICIPAL – n° 54

Séance du 19 mars 2019 à 19 heures

Absents excusés : Mmes MILLET et SOURIOUX

Absents :

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHATELET Hélène.

1 – Comptes administratifs 2018 – Examen et vote :

Délibération n° D2019_002 – Budget Principal

Hors la présence de monsieur le maire qui s'est retiré au moment du vote, sous la présidence de monsieur JOSSERAND Patrick, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget "Principal" dressé par monsieur CHEVREL Florent, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget "principal", lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF "PRINCIPAL"						
Résultats reportés (1)		254 967,94	297 220,27		297 220,27	254 967,94
Opérations de l'exercice (2)	1 120 748,25	1 335 430,89	420 067,44	748 400,46	1 540 815,69	2 083 831,35
TOTAUX (3) = (1) + (2)	1 120 748,25	1 590 398,83	717 287,71	748 400,46	1 838 035,96	2 338 799,29
Résultats de clôture (4)		469 650,58		3112,75		
Restes à réaliser (5)			1 930 936,00	902 769,00	1 930 936,00	902 769,00
TOTAUX CUMULES (6) = (3) + (5)	1 120 748,25	1 590 398,83	2 648 223,71	1 651 169,46	3 768 971,96	3 241 568,29
RESULTATS DEFINITIFS		469 650,58	997 054,25		527 403,67	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget "Principal" tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° D2019_003 - Budget annexe « Assainissement collectif »

Hors la présence de monsieur le maire qui s'est retiré au moment du vote, sous la présidence de monsieur JOSSERAND Patrick, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe "Assainissement collectif" dressé par monsieur CHEVREL Florent, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe "Assainissement collectif", lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"						
Résultats reportés (1)		58 372,09		86 071,03		144 443,12
Opérations de l'exercice (2)	67 779,44	81 927,89	57 927,81	59 957,78	125 707,25	141 885,67
TOTAUX (3) = (1) + (2)	67 779,44	140 299,98	57 927,81	146 028,81	125 707,25	286 328,79
Résultats de clôture (4)		72 520,54		88 101,00		160 621,54
Restes à réaliser(5)			53 500,00	11 000,00	53 500,00	11 000,00
TOTAUX CUMULES (6) = (3) + (5)	67 779,44	140 299,98	111 427,81	157 028,81	179 207,25	297 328,79
RESULTATS DEFINITIFS		72 520,54		45 601,00		118 121,54

-**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

-**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du Budget annexe "Assainissement collectif" tels que résumés ci-dessus.

2 - Compte de gestion 2018 (Comptable du Trésor) – Examen et vote :

Délibération n° D2019_004 – Compte de gestion du budget « Principal » de l'année 2018 - Approbation

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget « principal » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la gestion exercée par Mme NOUGUIER Brigitte, comptable du Trésor, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget « Principal » dressé par le comptable du Trésor pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° D2019_005 – Compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » de l'année 2018 – Approbation

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la gestion exercée par Mme NOUGUIER Brigitte, comptable du Trésor, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget « Assainissement collectif » dressé par le comptable du Trésor pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Affectation des résultats 2018 – Examen et vote :

Délibération n° D2019_006 - Budget «Principal» - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget «Principal» de l'exercice 2018,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 469 650,58 €,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget «Principal» comme suit :

POUR MEMOIRE : Prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement.....	378 860,00 €
Excédent antérieur reporté.....	254 967,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT.....	214 682,64 €
DEFICIT.....	
A) EXCEDENT au 31.12.2018	469 650,58 €
Affectation :	
* à l'exécution du virement de la section d'investissement (C/1068).....	200 000,00 €
* à l'excédent reporté (C/002)	269 650,58 €
B) DEFICIT AU 31.12.2018	0

Délibération n° D2019 007 - Budget annexe «Assainissement collectif» - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe «Assainissement collectif» de l'exercice 2018,
 - statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 72 520,54 €,
 - **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe «Assainissement collectif» comme suit :

POUR MEMOIRE : Prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement.....	0 €
Excédent antérieur reporté.....	58 372,09 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT.....	14 148,45 €
DEFICIT.....	
A) EXCEDENT au 31.12.2018	72 520,54 €
Affectation :	
* à l'exécution du virement de la section d'investissement (C/1068).....	
* à l'excédent reporté (C/002)	72 520,54 €
B) DEFICIT AU 31.12.2018	0

4 - Délibération n° D2019 008 - Communauté de communes de la Dombes – Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 25 février 2019

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Dombes s'est réunie le 25 février 2019.

Ainsi que le précise le rapport de cette réunion, la CLECT s'est prononcée sur deux points :

- la répartition des attributions de compensation versées au titre du transfert de la compétence voirie entre fonctionnement et investissement,
- l'évaluation des charges transférées au titre de la crèche de Neuville-les-Dames.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **PREND ACTE et APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 25 février 2019.

5 - Délibération n° D2019 009 - Communauté de communes de la Dombes – Versement du solde du fonds de concours intercommunal 2016 mis en place par l'ancienne Communauté de communes Chalaronne Centre

Monsieur le maire expose que par courrier du 13 octobre 2018, il a présenté à la Communauté de communes de la Dombes la demande de versement du solde du fonds de concours attribué à la commune par l'ancienne Communauté de communes Chalaronne Centre dans le cadre de son opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », pour des travaux d'aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat.

L'attribution de cette aide pour un montant maximal de 62 773 € a fait l'objet d'une convention en date du 29 septembre 2016 entre la commune et l'ancienne Communauté de communes Chalaronne Centre. Conformément aux termes de cette convention, un acompte de 40 %, soit un montant de 25 109,20 € a été perçu en décembre 2017 (TR n° 223/2017 du 08/12/2017).

Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le conseil de la Communauté de communes de la Dombes, par délibération n° D2018_12_12_353 a autorisé la liquidation du fonds de concours par le versement d'un solde de 37 663,80 €.

Il revient désormais à la commune de valider le montant du solde du fonds de concours à percevoir selon les modalités financières suivantes retenues pour son calcul :

Récapitulatif des dépenses d'investissement	Montant TTC en €
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre	30 213,72
Etudes diverses (Mission SPS)	1 980,00
Annonces légales et panneau d'informations	1 328,74
Travaux	437 899,41
TOTAL TTC	471 421,87
FCTVA à déduire	- 77 332,04
TOTAL après déduction du FCTVA	394 089 783

Financement et subventions	Montant
Etat	Néant
Région Auvergne-Rhône-Alpes	59 621,00
Département de l'Ain (amendes de police)	30 000,00
Autres	Néant
TOTAL des subventions perçues	89 621,00
Reste à financer après déduction subventions et FCTVA	304 468,83
Reste à la charge de la commune	241 695,83
Montant définitif du fonds de concours	62 773,00
Rappel fonds de concours alloué (Convention du 29/09/2016)	62 773,00
Acompte de 40 % du fonds de concours perçu en décembre 2017	- 25 109,20
Solde du fonds de concours à percevoir	37 663,80

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune pour l'opération d'aménagement de la rue de la Bresse et de la route de Condeissiat, soit 62 773,00 €,
- **APPROUVE** le versement du solde à intervenir du fonds de concours pour un montant de 37 663,80 €, après déduction de l'acompte de 25 109,20 € perçu en décembre 2017,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents éventuellement nécessaires à la liquidation de ce dossier.

6 - Délibération n° D2019_010 - Personnel communal – Mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie (Adjoint d'animation principal 1ère classe) en faveur de la Communauté de communes de la Dombes pour 3 ans à compter du 15 mai 2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° D2018_054 du 17 juillet 2018 relative au renouvellement de la mise à disposition de Mme CHAPELAND Marie (Adjoint d'animation principal 1ère classe) en faveur de la communauté de communes de la Dombes pour l'exercice de fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP), à raison de 17 h ½ par semaine. Cette mise à disposition a été actée par convention du 02 octobre 2018 avec une date d'effet au 1er septembre 2018.

Puis, il expose que les missions de la Maison de Services au Public (MSAP), avec des permanences hebdomadaires assurées dans certaines communes du territoire communautaire par Mme CHAPELAND, sont en constant essor. Aussi, la Communauté de communes souhaite développer ce service actuellement composé d'un agent communautaire à temps complet et de l'agent à mi-temps, mis à disposition par la commune de Neuville. Le développement de ce service se ferait par une mise disposition complète de Mme CHAPELAND Marie, qui bénéficie désormais d'une expérience sur ce poste depuis le 1er septembre 2017, pour une période de 3 ans à effet du 15 mai 2019.

Préalablement à sa signature, la convention projetée, qui se substituera alors à la convention précédente, sera soumise à l'avis de la Commission administrative paritaire. Enfin, il précise que Mme CHAPELAND Marie a fait part de son accord.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,
- Vu le projet de convention,
- **ACCEPTÉ** le principe de mise à disposition à temps complet de Mme CHAPELAND Marie, adjoint d'animation principal 1ère classe auprès de la Communauté de communes de la Dombes, à compter du 15 mai 2019, en vue d'exercer des fonctions d'accueil dans le cadre de la Maison de Services au Public (MSAP),
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

7 - Délibération n° D2019_011 - Immobilier – Propriété cadastrée section B 1018 (Restaurant les Glycines) située 6 place de l'ancienne gare – Conventions de portage et de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF Ain)

Monsieur le maire rappelle que par courriel du 02 décembre 2017, il a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF Ain) pour procéder aux négociations et à l'acquisition éventuelle du bien immobilier suivant appartenant à M. CHATELET Bruno :

Parcelle	Nature terrain	Adresse	Superficie	Zone PLU
B 1018	bâti	6 place de l'ancienne gare – 01400 Neuville-les-Dames	890 m ²	UA

Ce bien, constitué d'un restaurant en rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage avec cour et dépendances, constitue le dernier bar-restaurant en activité sur la commune. Son acquisition permettrait de maintenir cette activité.

Le montant de la transaction est de 300 000 € HT, hors frais de notaire et autres en sus.

Enfin, il donne connaissance d'une part, de la convention de portage foncier et d'autre part, de la convention de mise à disposition, transmises le 04 mars dernier par l'EPF de l'Ain, dont les modalités d'intervention sont les suivantes conformément au règlement intérieur de l'EPF, validé par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2018 :

- Convention de portage foncier :

☞ La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans conditions, à la fin de la période de portage, les biens objets de la convention,

☞ Le bien, libre de toute occupation, sera mis à disposition de la Commune par convention qui pourra le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain,

☞ La Commune s'engage à ne pas faire usage du bien et à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été préalablement autorisée par l'EPF de l'Ain,

☞ La Commune, ou ses ayants droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engagent :

- à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans (première annuité à la date anniversaire de l'acte d'acquisition) ; la valeur du stock comprend : le prix d'acquisition majoré des frais de notaires, de géomètre, de la TVA non déductible pour l'EPF, les frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, des travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock,

- à payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an, du capital restant dû (prix du bien, frais de notaire, impôts, taxes autres que la taxe foncière, et frais divers), diminués des annuités précédemment versées,

- à rembourser immédiatement tous les frais supportés par l'EPF au titre des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, les charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats....

☞ La revente du bien, au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente,

☞ La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties et prendra effet au jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPF.

Convention de mise à disposition :

☞ La mise à disposition du bien par l'EPF à la Commune est consentie, à titre gratuit, pour la durée du portage du bien par l'EPF,

☞ La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement et devra en assumer toutes les charges induites. Aucuns travaux, sauf ceux nécessaires à la préservation du bien, ne peuvent être entrepris sans l'accord express et préalable de l'EPF de l'Ain,

☞ La Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain.

☞ Le bien étant bâti, l'EPF assurera ledit bien pour le compte de la commune. En conséquence, la commune est dispensée de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le bien.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces conventions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus,

- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,

- **APPROUVE** les conventions de portage foncier et de mise à disposition,

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les actes et conventions nécessaires.

8 - Délibération n° D2019_012 – Immobilier – Propriété cadastrée section B 1018 (Restaurant les Glycines) située 6 place de l'ancienne gare – Bail commercial (commerce et logement) entre la Commune et M. GUYENON Jonathan et Mme CARY Aurore, ou toute autre personne morale par substitution

Monsieur le maire donne connaissance du projet de bail commercial à intervenir entre la Commune, au titre de bailleur et M. GUYENON Jonathan et Mme CARY Aurore, ou toute autre personne morale par substitution, en qualité de preneurs, portant sur le restaurant « les Glycines », situé 6 place de l'ancienne gare. Il rappelle que la Commune agit en qualité de bailleur, dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux consentie par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), propriétaire de l'immeuble.

Les principales conditions de ce bail sont les suivantes :

- bail passé selon les articles L 145-1 et suivants du code du commerce,

- Durée : 9 années,

- Résiliation : à l'expiration de chaque période triennale,

- Destination du local commercial : café-restaurant et plats à emporter,

- Indivisibilité de la location : le logement (1^{er} étage) et les locaux commerciaux (rez-de-chaussée) forment une location indivisible,

- Taxe foncière : à la charge de la commune,

- Loyer mensuel : - partie commerciale : 1 000 € HT + TVA 20 %, soit 1 200 € TTC - partie habitation : 600 € (non soumis à TVA).

- Révision du loyer : tous les 3 ans, selon le dernier indice trimestriel connu des loyers commerciaux publié par l'INSEE,
- Dépôt de garantie : 1 600 €,
- Tous travaux de mise en conformité des locaux avec les textes législatifs ou réglementaires, actuels et futurs, à la charge du preneur,
- Garantie du prix de vente à 300 000 € (hors frais) en faveur des preneurs durant 90 mois à compter de la date de signature de l'acte,
- Engagement de la commune à ne pas céder indépendamment les annexes et le terrain, à un autre acquéreur et à n'apporter aucune modification à ces annexes et au terrain,
- Date d'effet : 1^{er} mai 2019, ou toute autre date selon l'avancement des formalités.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le projet de bail commercial tel que présenté,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer ce bail et les documents nécessaires à son application.

9 - Délibération n° D2019 013 – Café-Restaurant Les Glycines – Demande de subvention à la Région au titre de l'aide aux investissements pour le commerce de proximité en zone rurale

Monsieur le maire rappelle que le propriétaire du café-restaurant « Les Glycines », situé Place de l'ancienne gare, successeur de plusieurs générations dans cet établissement, a souhaité vendre son commerce (murs et fonds de commerce) depuis plusieurs années. Malgré la visite de plusieurs « investisseurs potentiels », cela n'a jamais abouti à une transaction.

Dernièrement, un jeune couple de professionnels a manifesté son intérêt pour la reprise de ce café-restaurant, seul établissement de ce type restant sur le territoire communal, en y ajoutant une activité de plats à emporter. Afin de favoriser leur installation, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour qu'il se porte acquéreur des murs. Cette acquisition, réalisée par l'EPF interviendra au prix de 300 000 € (hors frais de notaire et autres). Par convention avec la Commune, l'EPF de l'Ain assurera le portage foncier de ce bien sur une durée maximale de 12 ans. Par ailleurs, par convention avec la Commune, l'EPF de l'Ain met à disposition le bien que la Commune est autorisée à louer et percevoir directement les locations.

Puis, monsieur le maire informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a instauré une aide aux investissements publics pour le commerce de proximité en zone rurale, visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants qui dans ces zones rurales, réalisent un effort financier susceptible de créer ou de maintenir une activité commerciale ou artisanale de son type dans la commune. Le montant de la subvention, sous certaines conditions, peut s'élever à 40 % au maximum de la dépense subventionnable, avec un plafonnement à 50 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition du bâtiment café-restaurant « Les Glycines », situé 6 place de l'ancienne gare à Neuville-les-Dames, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour cette opération au titre de l'aide aux investissements publics pour le commerce de proximité en zone rurale.

10 - Délibération n° D2019 014 – Cabinet de médecine générale – Aide à l'installation en faveur de la SCM BURLAT-CHABROULIN

Monsieur le maire expose que par suite du départ des médecins exerçant sur la Commune, l'un pour départ en retraite et l'autre pour cessation d'activités au 31 décembre 2018, la Commune de NEUVILLE LES DAMES souhaite favoriser l'installation de nouveaux médecins sur son territoire et garantir la continuité d'accès aux soins pour la population. Après différentes investigations, il confirme que les docteurs Laurence BURLAT et Pauline CHABROULIN, actuellement installés sur la commune de Mézériat (01660), souhaitent s'installer dans les locaux du cabinet médical situés 241 rue de la Bresse, propriétés de Bourg-Habitat. Dans les négociations menées pour cette installation, il a été convenu que la Commune attribuerait une prime à l'installation couvrant l'équivalent de 3 mois de loyers

Puis, monsieur le maire expose que l'octroi d'une telle prime est possible par les dispositions de l'article L 1511-8 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, l'Agence régionale de santé (ARS) a confirmé par courriel du 12 mars 2019 que la commune de Neuville-les-Dames est située en zone d'action complémentaire (ZAC), ouvrant droit à un tel dispositif.

Enfin, il donne connaissance du projet de convention à intervenir entre les docteurs BURLAT et CHABROULIN, qui interviendront dans la convention sous dénomination de la SCM BURLAT-CHABROULIN actuellement en cours de constitution.

Les principales clauses et conditions de cette convention sont les suivantes :

- bénéficiaire de l'aide : SCM BURLAT-CHABROULIN
- Montant de l'aide : 2 880 € représentant la prise en charge de 3 mois de loyers pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019, soit 800 € HT mensuel + TVA 20 % soit 960 € TTC
- Conditions d'attribution :

Le professionnel de santé doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de spécialiste en médecine générale ou toute autre spécialité et être inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Ain,
- Exercer en qualité de médecin libéral conventionné,
- Exercer à Neuville les Dames au moins 5 jours/semaine (en période de congés, sous réserve de trouver des remplaçants),
- S'engager à un exercice libéral sur le territoire de la commune de Neuville-les-Dames, pour une durée minimale continue de 3 années, condition dont le non-respect donnera lieu à la restitution intégrale des sommes versées par la Commune.

- Justificatifs à produire :

- Une copie authentifiée du ou des diplômes,
- Un double authentifié de l'inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Ain,
- Une copie du bail ou attestation locative du bailleur,
- Un exemplaire d'une ordonnance,
- Un RIB professionnel avec autorisation de prélèvement en cas d'indu.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE d'accorder** une prime à l'installation d'un montant de 2 800 € en faveur de la SCM BURLAT-CHABROULIN (docteurs Laurence BURLAT et Pauline CHABROULIN),
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la SCM BURLAT-CHABROULIN,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer ladite convention et les documents nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au C/6574, dans le cadre du budget primitif (budget « Principal ») de l'exercice 2019.

11 - Délibération n° D2019 015 – Eglise – Restauration des vitraux des baies n° 9 et 11 – Approbation devis et demande de subvention auprès du Département

Monsieur le maire expose que les vitraux des baies n° 9 et 11 situés dans la nef Sud de l'église ont besoin d'une restauration assez urgente. En partenariat avec l'association « Eglise Saint Maurice », un devis a été sollicité auprès de l'entreprise « Vitrail Saint Georges », située à Saint Genis les Ollières (69290) dont le montant s'élève à 6 617,32 € HT soit 7 940,78 € TTC.

Ce devis a reçu un avis favorable de la Commission Diocésaine d'Art Sacré.

Ces travaux pourraient également bénéficier d'une subvention du Département de l'Ain au titre de la conservation du patrimoine public non protégé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le projet de restauration des vitraux des baies n° 9 et 11 situés dans la nef Sud de l'église,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise « Vitrail Saint Georges » (69290 Saint Genis les Ollières) établi le 09 novembre 2018 pour un montant de 6 617,32 € HT soit 7 940,78 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention du Département de l'Ain au titre de la conservation du patrimoine public non protégé,
- **AUTORISE** le maire ou le premier à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2019.

12 - Délibération n° D2019 016 – Voirie – Route de Bourg – Réaménagement des 2 derniers ilots centraux à la sortie de l'agglomération en direction de Bourg et de massifs

Monsieur le maire rappelle que l'ilot central de la route de Bourg (RD 936) situé entre les n° 114 et 226 a fait l'objet d'un réaménagement fin 2016/début 2017. Il propose de procéder au réaménagement des 2 ilots centraux restant situés à la sortie de l'agglomération en direction de Bourg. La réalisation initiale de ces ilots remonte à l'année 1998. Il serait également procédé à la restauration de massifs végétalisés situés en bordure des voies. Puis il donne connaissance des devis suivants sollicités, en rappelant que le montant estimé de cette opération étant inférieur à 25 000 € HT, aucun formalisme de consultation n'est imposé.

<i>Nature des travaux</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Terrassement – maçonnerie paysagère	Romain PERRIER TP 01400 Neuville-les-Dames	5 944,50	7 133,40
Raccordement à l'eau potable pour arrosage	SOGEDO 01800 Meximieux	961,52	1 153,82
Fournitures pour réseau d'arrosage automatique	AQUA'TEC 01540 Vonnas	2 966,67	3 560,00
Toiles-Agrafe-Piquets-gazon	DIFFUS'AGRI 01960 Servas	1 163,56	1 382,64
Arbustes vivaces	Végétal Passion 01990 Montmerle/Saône	3 750,00	4 500,00
TOTAL		14 786,25	17 729,86

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le projet de réaménagement des derniers ilots centraux situés route de Bourg (RD 936) et de massifs latéraux,
- **APPROUVE** les devis présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les commandes à intervenir et les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux,
- **DIT** que ces travaux feront l'objet d'une autorisation d'engagement et de mandatement par anticipation sur le vote du budget primitif 2019.

13 - Délibération n° D2019_017 – Budget « Principal » 2019 – Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget primitif

Monsieur le maire expose qu'il y aurait lieu de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget « Principal » dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il propose par conséquent à l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants sur la section d'investissement du budget « Principal », au titre de l'exercice 2019 :

<i>Intitulé</i>	<i>Budget 2018 (crédits ouverts)</i>	<i>Budget 2019 (Autorisations paiement)</i>
Crédits cumulés ouverts en 2018	2 556 434	
Déduire Reports crédits 2017	- 121 474	
Déduire C/16 – Capital emprunts	- 70 650	
Déduire C/020 – Dépenses imprévues	- 7 850	
Déduire C/27 – Immobilisations financières	- 4 200	
Crédits restants	2 352 260	
Quart des crédits restants	2 352 260/4 = 588 065	
H.O.-C/2183-Routeur informatique secrétariat		1 500
Opération 294 – Aménagements îlot et massifs route de Bourg		18 000
Total		19 500

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits et leur affectation telles que proposées par le maire,
- **S'ENGAGE** à inscrire ces crédits au budget primitif 2019.

14 - Délibération n° D2019_018 – Budget « Principal » - SARL ARMAND – Constitution d'une provision relative au risque d'irrécouvrabilité de loyers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D2018_069 du 15 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a opté pour le régime « semi-budgétaire » de la constitution des provisions, régime de droit commun fixé par les instructions comptables,

Considérant le bordereau de situation des produits locaux dus à la Trésorerie, arrêté au 15 mars 2019, faisant ressortir une dette locative envers la commune de la SARL ARMAND d'un montant de 17 441,51 € sur la période de janvier 2017 à janvier 2019,

En application du principe comptable de prudence, il est proposé à l'assemblée de provisionner une somme de 10 000 € concernant le risque d'impayés de loyers sur le budget « Principal »,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de constituer une provision partielle pour le risque exposé, à hauteur de 10 000 €, sur le budget « Principal »,
- **QUALIFIE** cette provision de semi-budgétaire (à ce titre, seule la prévision de dépenses au chapitre 68 apparaîtra au budget dans les opérations réelles, la non budgétisation de la recette, retracée uniquement par le comptable, permettant une mise en réserve réelle de la provision,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au C/6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » dans le cadre du budget primitif 2019 du budget « Principal »,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires.

15 - Délibération n° D2019_019 – Habitat social – Plan de mise en vente de logements sociaux par Dynacité dans le cadre de la loi ELAN (Logements HLM situés 146 rue des Sablonnières)

Monsieur le maire donne connaissance du courrier en date du 08 février 2019, réceptionné le 14 février 2019, adressé par Dynacité exposant l'obligation qui lui incombe d'établir un plan de mise en vente de logements sociaux en application de la loi n° 2018_1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, communément appelée loi ELAN.

Dans ce cadre, Dynacité envisage d'inscrire dans son plan la mise en vente des 12 logements composant le bâtiment HLM situé au 146 rue des Sablonnières, édifié en 1965/1966. L'année de commercialisation indiquée est 2023.

Conformément à la réglementation, la Commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre de Dynacité pour émettre un avis.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DONNE un avis favorable** pour l'inscription à la commercialisation des 12 logements sociaux situés au 146 rue des Sablonnières à compter de 2023 dans le cadre du plan de mise en vente élaboré par Dynacité.

↳ **Informations du maire et des adjoints :**

- **Patrick JOSSERAND :**

- . PLUI : prochaine intervention de M. Maréchal, vice-président du SCOT
- . Réunion participation citoyenne avec une intervention du Major ROYER qui souligne la baisse des cambriolages.
- . Aménagement du secteur de Chassin => rencontre des 3 aménageurs potentiels, attente des plans.
- . Agence d'Ingénierie => Assemblée Générale
- . SIEA => fibre optique prévue pour 2021 (attente courrier pour desserte)
- . Rue de la Bresse => défaut : quelques bordures se sont décollées. Problème des poids-lourds passant par Neuville.

- **Jacques PETIT :**

- . Réunion le 26 mars avec le cabinet BOUSSION FLEURY pour la dénomination de la voirie.

- **Patrick JOLY :**

- . Bonne adaptation de Clémentine BARBUT à l'agence postale et à l'accueil périscolaire.
- . Visite des salles de classe des écoles pour différents travaux, conseil d'école le 21 mars

- **Florent CHEVREL :**

- . Félicitations à « Animation et Loisirs » pour l'organisation de la Fête des Bordes du 09 mars et remerciements à la Gendarmerie pour la sécurisation
- . Concerts de l'Harmonie « l'Echo du Renom » les samedis 23 et 30 mars
- . Remise des prix par le Comité départemental de fleurissement le samedi 30 mars à Vonnas
- . Association cycliste : Course cycliste « Prix des Fondateurs » le samedi 30 mars
- . Association « Eglise Saint Maurice » : concert de Jean-Claude BORELLY dimanche 26 mai à l'église au profit de sa rénovation
- . Prochaine réunion du CCAS le mardi 26 mars à 19 h.
- . Inauguration de l'Hôtel d'Entreprises à Châtillon (Communauté de Communes)
- . Instauration de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Séance levée à 20 h 45.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Florent CHEVREL

Hélène CHATELET